

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT ACCUEIL, CARRIÈRES, PAIE

NUMÉRO **R/21 - 12/07**

OBJET **Mise en place du « forfait mobilités durables »**

Mesdames, messieurs,

Afin de promouvoir des modes de transport plus doux et en lien avec la volonté de développer les déplacements et mobilités actives et intermodales, il est envisagé d'instaurer, au titre du remboursement domicile-travail, le forfait mobilités durables selon les termes prévus par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 pour la fonction publique territoriale d'un montant forfaitaire annuel de 200 €.

Ce forfait est versable en une seule fois à terme échu aux agents utilisant un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou étant conducteur ou passager en covoiturage plus de 100 jours par an.

Il est proposé l'instauration de ce forfait à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le nombre d'agents du SDMIS pouvant prétendre à bénéficier de ce nouveau dispositif est estimé à un tiers des agents ne bénéficiant pas d'une prise en charge dans le cadre du plan de déplacement d'administration actuel, soit environ 300 personnes par an.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur l'attribution du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les montants et conditions d'attributions fixés par décret.

Zémorda KHELIFI
Présidente